

Aides

Fiscal/Social

Cultures\*

EMO Employeur.e de Main-d'Oeuvre uniquement

Vacances scolaires

\*Pour les épandages, consultez les règles détaillées sur [www.chambres-agriculture-bretagne.fr](http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr) Sous réserve de modifications ultérieures à la réalisation du document : 31 juillet 2023 - Document non exhaustif

JUILLET	
S 1	
D 2	
L 3	27
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	<b>Pensez-y !</b>
D 9	Pour les cultures dérobées : apport maxi possible au semis de 50 unités efficaces/ha en juillet si valorisation automnale
L 10	
M 11	
M 12	
J 13	
V 14	
S 15	<b>EMO 15 juillet</b>
D 16	- Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés
L 17	- Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
M 18	<b>Entre le 16 et le 21 juillet</b>
M 19	Paiement du 1 <sup>er</sup> acompte semestriel (55%) de la TVA (RSI)
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	
L 24	30
M 25	
M 26	
J 27	
V 28	
S 29	
D 30	<b>31 juillet</b>
L 31	Rénovation des vergers : date limite demande d'aides (sauf abricot, cerise, pêche-nectarine et prune)

AOÛT	
M 1	<b>Pensez-y !</b>
M 2	- Semer les CIPAN après céréales
J 3	- Pour les cultures dérobées et prairies de - de 6 mois : apport maxi possible au semis de 40 unités efficaces/ha en août si semis avant le 1 <sup>er</sup> septembre et valorisation automnale
V 4	
S 5	<b>5 août</b>
D 6	Date butoir paiement acompte trimestriel de la TVA (RSA)
L 7	32
M 8	
M 9	
J 10	<b>Pensez-y !</b>
V 11	Nouvel indice national des fermages 2023 : pensez à vous renseigner auprès de votre conseiller.
S 12	
D 13	
L 14	33
M 15	<b>15 août</b>
M 16	Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
J 17	<b>EMO 17 août</b>
V 18	Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés
S 19	
D 20	
L 21	34
M 22	
M 23	
J 24	
V 25	
S 26	
D 27	
L 28	<b>30 août</b>
M 29	- Fin d'épandage effluents type II sur cultures dérobées, prairies d'automne et luzerne de - de 6 mois
M 30	- Fin d'épandage fertilisants type III sur cultures dérobées, prairies d'automne de - de 6 mois, prairies et luzernes de + de 6 mois et colza
J 31	

SEPTEMBRE	
V 1	<b>N'oubliez pas !</b>
S 2	Vous avez <b>jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser le Conseil stratégique phyto</b> de votre exploitation. Prenez rendez-vous
D 3	
L 4	<b>10 septembre</b>
M 5	- Date limite d'implantation des couverts après céréales (Directive nitrates) avec maintien obligatoire entre le 10/09 et le 4/11 (reconnaissance SIE)
M 6	
J 7	Déclaration obligatoire annuelle des flux d'azote à réaliser <b>avant le 15 janvier</b> soit sur le site SILLAGE TELEDECLARATION disponible sur le portail MES DEMARCHES, soit en format papier (à télécharger sur le site des DDTM) à transmettre à la DDTM de votre département
V 8	
S 9	<b>Retrouvez-nous sur le Space, le nouveau calendrier vous sera offert sur le stand des Chambres d'agriculture</b>
D 10	
L 11	<b>14 septembre</b>
M 12	Rénovation des vergers : date limite demande d'aides pour abricot, cerise, pêche-nectarine et prune
J 14	
V 15	<b>EMO 15 septembre</b>
S 16	- Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés
D 17	- Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
L 18	<b>15 septembre</b>
M 19	Pour les 1 <sup>ères</sup> demandes aides CAB - attestation de surfaces et certificat BIO à transmettre à la DDTM
M 20	
J 21	<b>Pensez-y !</b>
V 22	Prenez RDV avec votre conseiller Chambre d'agriculture pour votre <b>dossier Plan de Fumure</b>
S 23	
D 24	
L 25	39
M 26	
M 27	
J 28	<b>29 septembre</b>
V 29	Paiement du fermage et de la part de taxe foncière
S 30	<b>30 septembre</b>
S 30	Fin d'épandage effluents type II sur colza (maxi 65 UN efficace/ha), prairies de + de 6 mois, luzerne de + de 6 mois, cultures légumières

OCTOBRE	
D 1	
L 2	<b>Pensez à vous former !</b>
M 3	<b>700 formations à découvrir</b> près de chez vous sur <a href="http://www.formation-agriculteurs.com">www.formation-agriculteurs.com</a>
M 4	
J 5	<b>Pensez-y !</b>
V 6	Pour l'ouverture des appels à projet AgrInvest, consultez votre conseiller
S 7	
D 8	
L 9	41
M 10	
M 11	
J 12	
V 13	- Date limite paiement taxe foncière
S 14	- Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
D 15	- Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés
L 16	<b>16 octobre</b>
M 17	Virement 1 <sup>er</sup> acompte de la PAC
M 18	
J 19	<b>Pensez-y !</b>
V 20	Réservez un Rdv pour le <b>Conseil stratégique phyto</b> pour être zen dans vos obligations
S 21	
D 22	
L 23	43
M 24	
M 25	
J 26	
V 27	<b>27-28-29 octobre</b>
S 28	Finalisez l'enregistrement de vos récoltes et interventions sur MesParcelles et faites le point sur votre assolement 2024
D 29	
L 30	44
M 31	

NOVEMBRE	
M 1	
J 2	
V 3	
S 4	<b>4 novembre</b>
D 5	Date butoir paiement acompte trimestriel de la TVA (RSA)
L 6	45
M 7	
M 8	<b>Pensez-y !</b>
J 9	Commandez votre <b>carte de modulation Mes Sat'images sur colza</b> auprès de votre antenne Chambre d'agriculture
V 10	
S 11	
D 12	
L 13	<b>14 novembre</b>
M 14	Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salarié.e.s
M 15	<b>15 novembre</b>
J 16	Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
V 17	Fin d'épandage effluents type I sur grandes cultures d'automne, prairies de -de 6 mois et cultures légumières
S 18	
D 19	
L 20	47
M 21	
M 22	<b>Pensez-y !</b>
J 23	Enregistrez vos parcelles de blé dans l'OAD <b>Optiprotect</b> pour un suivi des stades et des maladies
V 24	
S 25	
D 26	
L 27	48
M 28	
M 29	<b>Pensez-y !</b>
J 30	Période propice pour passer du temps dans son bureau et faire du rangement, de l'archivage

DÉCEMBRE	
V 1	<b>Pensez-y !</b>
S 2	Faire le point avec votre conseiller sur vos crédits impôts (Formation, HVE, Glyphosate, Agriculture Biologique, etc.)
D 3	
L 4	49
M 5	<b>A partir du 5 décembre</b>
M 6	Solde Aides PAC 1 <sup>er</sup> pilier
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	<b>15 décembre</b>
L 11	- Date butoir solde de Cotisation Foncière des Entreprises pour les activités commerciales
M 12	- Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salarié.e.s
M 13	- Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
J 14	Fin d'épandage effluents type I sur prairies et luzerne de + de 6 mois et type III sur cultures légumières
V 15	
S 16	<b>Entre le 16 et le 21 décembre</b>
D 17	Paiement du 2 <sup>nd</sup> acompte semestriel (45%) de la TVA (RSI)
L 18	51
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	<b>Pensez-y !</b>
S 23	Temps de réflexion et d'analyse pour souscription d'un contrat assurance récoltes l'an prochain
D 24	
L 25	
M 26	
M 27	<b>30 décembre</b>
J 28	Clôture comptable pour exercice correspondant à l'année civile
V 29	<b>31 décembre</b>
S 30	- Date limite de réalisation du Conseil stratégique phyto
D 31	- Date limite de demande d'autorisation de retournement de prairies permanentes

**Aides** **Fiscal/Social** **Cultures\*** **EMO** Employeur.e de Main-d'Oeuvre uniquement **Vacances scolaires**

\*Pour les épandages, consultez les règles détaillées sur [www.chambres-agriculture-bretagne.fr](http://www.chambres-agriculture-bretagne.fr)  
\*\* En instance de changements dans la réglementation environnementale - Consultez votre conseiller

Sous réserve de modifications ultérieures à la réalisation du document :  
31 juillet 2023 - Document non exhaustif

JANVIER	
L 1	<b>1<sup>er</sup> janvier</b> - Début de la période de demande d'aides pour bovins (ABA/ABL), ovins et caprins
M 2	- Finaliser la réflexion à souscrire une assurance récoltes
M 3	<b>2 janvier</b> Déclaration obligatoire annuelle des flux d'azote à réaliser <b>avant le 15 janvier</b> soit sur le site SILLAGE TELEDECLARATION disponible sur le portail MES DEMARCHES, soit en format papier (à télécharger sur le site des DDTM) à transmettre à la DDTM de votre département
J 4	
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	<b>Pensez-y !</b> C'est une période idéale pour <b>vous inscrire en formation, vos salariés peuvent aussi en bénéficier</b> <a href="http://www.formation-agriculteurs.com">www.formation-agriculteurs.com</a>
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	<b>EMO 15 janvier</b> - Date limite envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
D 14	
L 15	<b>16 janvier**</b> - Epandage effluents type I possible sur luzerne et toutes cultures sauf : haricots, pois légumes, soja, fèves et autres légumineuses pures. Epandage possible sur CIPAN si maintenue en place jusqu'au 01/02 sans la détruire.
M 16	- Epandage des effluents type II ou III possible sur cultures légumières hors légumineuses
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	Brûlage des résidus de coupe de haies : consultez votre arrêté préfectoral pour les modalités
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	<b>30 janvier</b> Date limite des demandes d'aides en caprins et ovins
L 29	<b>31 janvier</b> JA installé.e.s dans l'année : date limite demande dégrèvement taxe foncière
M 30	
M 31	

FÉVRIER	
J 1	<b>1<sup>er</sup> février</b> - Epandage possible des effluents type II sur cultures implantées à l'automne ou printemps (hors maïs et certaines légumineuses), luzernes, prairies et dérobées
V 2	
S 3	
D 4	- Epandage possible des fertilisants type III sur cultures implantées à l'automne, luzernes, prairies (sauf implantées au printemps) et dérobées
L 5	
M 6	<b>2 février</b> Destruction possible des CIPAN
M 7	<b>5 février</b> Date butoir paiement acompte trimestriel de la TVA (RSA)
J 8	
V 9	
S 10	
D 11	<b>Pensez-y !</b> Faites le point sur vos prévisions fumure avec les reliquats d'azote sortie hiver et commandez votre <b>carte de modulation Mes Sat'images sur céréales</b>
L 12	
M 13	<b>EMO 15 février</b> - Date limite envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
M 14	
J 15	
V 16	
S 17	<b>16 février**</b> Epandage possible des fertilisants type III sur maïs et prairies
D 18	
L 19	
M 20	<b>Pensez-y !</b> Prenez RDV avec votre conseiller Chambre d'agriculture pour votre <b>dossier PAC 2024</b>
M 21	
J 22	
V 23	
S 24	<b>24 février</b> Paiement des aides couplées végétales et assurance récolte.
D 25	
L 26	
M 27	<b>Pensez-y !</b> Déclaration Préalable à l'Embauche obligatoire 8 jours avant l'arrivée d'un salarié
M 28	
J 29	

MARS	
V 1	<b>A partir du 1<sup>er</sup> mars</b> Le versement des aides du 2 <sup>nd</sup> pilier PAC
S 2	
D 3	
L 4	
M 5	<b>5 mars</b> Préparer dossier pour les clauses de transfert des DPB réalisés depuis l'année dernière
M 6	
J 7	
V 8	
S 9	
D 10	
L 11	<b>EMO 15 mars</b> - Date limite envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
M 12	
M 13	
J 14	
V 15	
S 16	<b>16 mars**</b> Epandage possible des effluents type II sur maïs, sauf décalage préfectoral en cas de forte pluviométrie
D 17	
L 18	
M 19	
M 20	
J 21	
V 22	<b>Pensez-y !</b> Projet bio : pour bénéficier de la CAB et préparer les étapes, contactez votre conseiller bio avant le 1 <sup>er</sup> avril.
S 23	
D 24	
L 25	
M 26	
M 27	
J 28	<b>29 mars</b> Paiement du 1 <sup>er</sup> terme du fermage
V 29	<b>31 mars</b> Date limite recensement ovin/caprin
S 30	
D 31	Date butoir pour votre Plan Prévisionnel de Fumure (PPF)

AVRIL	
L 1	<b>1<sup>er</sup> avril</b> Ouverture Télépac pour dépôt dossier PAC 2024 - Pensez à vous renseigner auprès de votre conseiller PAC
M 2	
M 3	
J 4	<b>Pensez-y !</b> - Avril à juin pensez à votre déclaration de revenus et à vos crédits d'impôt (formation, remplacement, AB, sortie glyphosate, HVE...) - Entre mai et juin : date limite de déclaration de revenus
V 5	
S 6	
D 7	
L 8	
M 9	
M 10	
J 11	
V 12	
S 13	<b>EMO 15 avril</b> - Date limite envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
D 14	
L 15	
M 16	<b>16 avril au 31 juillet</b> Aides aux plantations des arbres fruitiers : pensez à remplir le dossier France Agrimer
M 17	
J 18	
V 19	
S 20	
D 21	
L 22	
M 23	
M 24	
J 25	
V 26	
S 27	
D 28	
L 29	<b>30 avril**</b> Fin de période d'épandage des effluents type I sur maïs
M 30	

MAI	
M 1	
J 2	<b>3 mai</b> Date butoir Déclaration annuelle de TVA (RSA, RSI) pour exercice année civile
V 3	
S 4	<b>4 mai</b> Date butoir déclaration annuelle de TVA (RSA + RSI) pour exercice sur année civile
D 5	<b>5 mai</b> Date limite du 1 <sup>er</sup> acompte TVA
L 6	
M 7	
M 8	
J 9	
V 10	<b>15 mai - Date limite :</b> - Dépôt dossier sur Télépac et demande d'aides couplées végétales et animales - Dépôt clauses de transfert DPB réalisés depuis dernière décl. PAC - Demande du financement de la prime assurance récoltes si souscription à une assurance - Demande souscription MAEC ou conversion / aides au maintien Agriculture Bio
S 11	
D 12	
L 13	
M 14	
M 15	
J 16	- Date limite d'envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salariés - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
V 17	
S 18	
D 19	
L 20	
M 21	
M 22	
J 23	
V 24	<b>Pensez-y !</b> - <b>Déclaration de revenus</b> dont bénéficiaire agricole (régime réel et micro BA). Pensez à la demande de crédit d'impôt : formation, congés... - <b>RSA</b> : Pour un exercice comptable non calqué sur l'année civile, la déclaration doit se faire au plus tard le 5 <sup>ème</sup> jour ouvré du 5 <sup>ème</sup> mois après la clôture. - <b>RSI</b> : Si l'exercice ne correspond pas à l'année civile, la déclaration doit être effectuée dans les 3 mois suivant sa clôture.
S 25	
D 26	
L 27	
M 28	
M 29	
J 30	
V 31	

JUIN	
S 1	<b>Pensez-y !</b> Commande semences des CIPAN à implanter après les céréales
D 2	
L 3	
M 4	
M 5	
J 6	
V 7	
S 8	
D 9	
L 10	
M 11	
M 12	
J 13	<b>13 juin</b> Date limite envoi de la DSN pour les entreprises < à 50 salarié.e.s
V 14	
S 15	<b>15 juin</b> - Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu - Date butoir Cotisation Foncière des Entreprises pour les activités commerciales
D 16	
L 17	
M 18	
M 19	
J 20	
V 21	
S 22	
D 23	<b>INNOV' ACTION</b>
L 24	
M 25	
M 26	
J 27	<b>30 juin**</b> Fin de période d'épandage effluents type I sur cultures de printemps (autres que maïs) et prairies de - de 6 mois, effluents type II et type III sur grandes cultures d'automne maïs et cultures de printemps et prairies de - de 6 mois
V 28	
S 29	
D 30	